



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organisation

Question écrite n° 33373

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur le récent rapport de la Cour des comptes relatif à l'organisation territoriale de l'État. La Cour des comptes préconise de « renforcer la présence de Pôle emploi dans les quartiers urbains sensibles et adapter la carte des antennes à l'évolution de la demande d'emploi ». Elle lui demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

Texte de la réponse

Conformément aux décisions du conseil des ministres du 22 août 2012, la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministre délégué à la ville et les ministres concernés par la politique de la ville, prévoit la conclusion de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires, par pôle ministériel, entre le ministre chargé de la politique de la ville et les autres membres du Gouvernement concernés, dont le ministre en charge du travail et de l'emploi. Il est précisé que le champ de la contractualisation concerne également les opérateurs de l'Etat, parmi lesquels Pôle emploi. Ces conventions doivent formaliser les engagements de chaque ministère en termes d'objectifs opérationnels, de moyens mobilisés, d'adaptation qualitative de leur action et de méthode. Lors du Conseil Interministériel des Villes du 19 février 2013, le Premier ministre a détaillé les mesures pour l'emploi dans les quartiers en souhaitant le renforcement de la présence de Pôle emploi sur les territoires. Dans ce cadre, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre délégué à la Ville ont signé, le 25 avril 2013, une convention d'objectifs 2013-2015 qui vise notamment l'adaptation du service public de l'emploi aux besoins des quartiers prioritaires et à proximité, directement ou en s'appuyant sur des relais partenariaux. Cet objectif s'inscrit en lien avec les orientations définies par Pôle emploi dans son plan stratégique « Pôle emploi 2015 ». Le plan stratégique prévoit l'adaptation des modalités de délivrance des services aux territoires, notamment en s'appuyant sur des relais locaux ou sur des partenariats opérationnels avec les collectivités territoriales, à partir d'une carte précise des implantations dans ou à proximité des ZUS (zones urbaines sensibles) ou CUCS (contrats urbains de cohésion sociale). En application de cette convention cadre, le Président de la République, le ministre délégué à la ville et le directeur général de Pôle emploi ont signé le 30 avril 2013 une convention particulière d'objectifs 2013-2015 pour les quartiers populaires. Cette convention vise à renforcer et à adapter la présence des services de Pôle Emploi dans les quartiers populaires grâce à la création de nouveaux sites ou de missions d'accueil et d'information. A cet égard, 2.000 nouveaux recrutements de conseillers auront été effectués à la fin 2013, dont 400 conseillers supplémentaires dans les ZUS, soit 20 % de ces nouveaux recrutements. Cinquante des nouveaux emplois annoncés seront plus particulièrement affectés en Seine-Saint-Denis. Enfin, les services de pôle emploi seront systématiquement associés à la signature des futurs contrats de ville, afin de garantir la mobilisation de l'opérateur avec l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33373

Rubrique : État

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7716

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 300